

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DGRI 1063 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Sol En Si - Solidarité Enfants Sida (93000 Bobigny) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Togo).

MM. Patrick KLUGMAN et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention l'association Sol En Si - Solidarité Enfants Sida ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission, et par M. Bernard JOMIER au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sol En Si - Solidarité Enfants Sida, 24, rue du Lieutenant Lebrun 93000 Bobigny, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Sol En Si - Solidarité Enfants Sida (SIMPA 8047, dossier 2004_05241).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.